

2G VTC TOULOUSE
Société par Actions Simplifiée au capital de 200 euros
Siège social : 9 Rue du Général Pelet – 31200 TOULOUSE
835 101 361 RCS TOULOUSE
(Ci-après la « Société »)

**ACTE CONSTATANT
LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2025**

Les soussignés,

Seuls et uniques associés (ci-après les « Associés ») de la société 2G VTC TOULOUSE identifiée en tête des présentes (ci-après la « Société ») et représentant la totalité des titres composant son capital social, savoir :

- **Monsieur Gérard PERROT,**
Propriétaire de100 actions

 - **Madame Ilham PERROT,**
Propriétaire de100 actions
- _____
- Total égal au nombre d'actions composant le capital social, soit200 actions

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de Commerce et de l'Article 25 des statuts de la Société, les décisions suivantes :

1. Nomination d'un nouveau Directeur Général,
2. Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts,
3. Modification des statuts,
4. Correction d'erreurs matérielles et modification corrélative des statuts ;
5. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Les Associés reconnaissent avoir eu communication de tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les décisions à prendre relatives à l'ordre du jour ci-avant rappelé.

GP
IP

DECISION 1

Nomination d'un nouveau Directeur Général

Les Associés, sur désignation du Président,

Décident de nommer aux fonctions de Directeur Général de la Société :

Madame Ilham PERROT
Née le 24 octobre 1986 à KENITRA (MAROC),
De nationalité française,
Demeurant 9 Rue du Général Pelet – 31200 Toulouse,

Cette nomination prend effet à compter du 19 septembre 2025 pour une durée indéterminée.

Madame Ilham PERROT a d'ores-et-déjà fait savoir que cette dernière acceptait les fonctions qui lui sont confiées et déclarait n'être frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 16.B des statuts de la Société, les Associés décident d'octroyer au Directeur Général les mêmes pouvoirs que ceux octroyés au Président, à l'exception des pouvoirs suivants :

- Fixation de la rémunération du Directeur général et de l'étendue de ses pouvoirs.

DECISION 2

Extension de l'objet social & modification corrélative des statuts

Les Associés,

Décident d'adjoindre à l'objet social de la Société :

- l'activité de mise en location de véhicule avec chauffeur,
- l'acquisition de tous types de véhicules terrestres,
- la participation de la Société dans ces activités,
- toutes activités connexes ou complémentaires.

L'Article 3 des statuts de la Société est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 3. Objet

La Société a pour objet directement ou indirectement en France et dans tous pays :

- *L'activité de conducteur de voiture de transport avec chauffeur,*
- *La mise en location de véhicule avec chauffeur,*

CP
IP

- L'achat, la vente, l'importation et l'exportation de tous types de véhicules terrestres motorisés ou non, neufs ou d'occasion, destinés à la location ou à la revente ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie :
 - de création de sociétés nouvelles, de prise d'intérêts, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement dans toutes sociétés existantes ou à créer ;
 - de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- la création, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques et brevets concernant les dites activités ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, économiques et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire, connexe ou complémentaire. »

DECISION 3

Modification des statuts de la Société

Les Associés,

Décident de procéder aux modifications statutaires suivantes :

Modification de l'article 16.8 des statuts de la Société afin qu'il soit rédigé comme suit :
 « 16.8 Afin de l'assister dans ses fonctions de direction, le Président peut désigner un Directeur général, personne physique, associé ou non qui peut être lié à la société par un contrat de travail. Cette désignation est suffisamment constatée par un procès-verbal.

Le Directeur général est révoqué sur décision du Président, suffisamment constatée par un procès-verbal, sans qu'il soit nécessaire que cette révocation soit motivée et sans qu'elle ne donne lieu à aucun dommages et intérêts.

En cas de décès du Président, la présidence de la société est automatiquement assurée par le Directeur général de la société, lequel exerce conformément aux dispositions ci-dessus.

En cas de démission ou de révocation du Président, le Directeur général conserve ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

La décision de nomination fixe l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au Directeur général ainsi que le montant et les modalités de la rémunération du Directeur général étant précisé qu'il peut être investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et la représenter au même titre que le Président »

Modification de l'article 21.1 des statuts de la Société afin qu'il soit rédigé comme suit :

« 21.1 Les décisions suivantes sont prises collectivement par les associés :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat,

GP
GP

- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 17 et décisions s'y rapportant,
- Nomination, révocation du Président détermination de la durée de ses fonctions et de l'étendue de ses pouvoirs, approbation de sa rémunération,
- Nomination des commissaires aux comptes,
- Agrément préalable des cessions et transmissions d'actions, exclusions d'un associé,
- Augmentation, réduction ou amortissement de capital,
- Emission de valeurs mobilières,
- Autorisation à donner au président afin de consentir, au bénéfice des membres du personnel, des options de souscription ou d'achat d'actions,
- Agrément préalable à tout projet de nantissement d'actions, de cessions ou de transmission,
- Fusion avec une autre société, scission ou apport partiel soumis au régime de scissions,
- Acquisition ou cession d'actif immobilier ou d'actif immobilisé incorporel et engagement de crédit-bail portant sur ces biens,
- Transformation en société d'une autre forme,
- Prorogation de la durée de la société,
- Modification des statuts dans toutes leurs dispositions sauf pour celles où il est attribué compétence au président par l'effet d'une stipulation expresse des présents statuts,
- Dissolution de la société, nomination et révocation du liquidateur.
- Décisions relatives aux opérations de liquidation,
- Exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote.

Toute autre décision que celle visées ci-dessus est de la compétence du Président. »

DECISION 4

Correction des erreurs matérielles figurant aux statuts

Les Associés,

Décident de corriger les erreurs matérielles suivantes figurant aux statuts :

- en page n°2, TITRE I : « DENOMINATION SOCIALE » ;
- en page n°9, article 13-V, paragraphe 2 : « les dispositions ci-dessus soumettant la cession » ;
- en page n°11, article 16.4, paragraphe 2 : « constatation d'un emploi effectif ».

GP
IP

DECISION 5



Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Les Associés,

Confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes et notamment à Maître Maud Oliva, Avocat – 5 Place Saintes Scarbes – 31000 TOULOUSE, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte constatant les décisions unanimes des Associés qui, après lecture, a été signé par chacun des Associés et sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

<p>Signature</p>  <p>Monsieur Gérard PERROT</p>	<p>Signature</p>  <p>Madame Ilham PERROT</p>
---	--